



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Athanase :

QUE la Municipalité de Saint-Athanase demande des soumissions pour les travaux de voirie municipale pour l'année 2019;

QUE les soumissionnaires doivent consulter le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), au www.seao.ca, pour obtenir le devis général et la documentation complète relative à cet appel d'offres;

QUE les soumissions, pour être recevables, doivent être en tous points conformes au devis général;

QUE les soumissions doivent être envoyées, en un exemplaire, par envoi recommandé ou certifié, ou remises en mains propres au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, ou son représentant, au bureau municipal situé au 6081, chemin de l'Église durant les périodes d'ouverture du bureau;

QUE les soumissions doivent être envoyées dans une enveloppe, sous pli cacheté, portant la mention suivante et adressée comme suit:

« **SOUSSION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE 2019** »

Municipalité de Saint-Athanase

A/S Monsieur Marc Leblanc

Directeur général et secrétaire-trésorier

6081, Chemin de l'Église

Saint-Athanase, (Québec)

G0L 2L0

QUE les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées;

QUE la date limite pour le dépôt des soumissions est fixée au **vendredi 22 mars 2019, avant 11 heures**, pour être ouvertes publiquement au bureau municipal, au même jour, à 11 h 05;

QUE toute personne intéressée pourra assister à l'ouverture des soumissions en se rendant au bureau municipal à la date et l'heure précédemment mentionnée;

QUE la Municipalité de Saint-Athanase se réserve le droit, pour des motifs de saine administration, de diviser en plusieurs contrats, pour des objets différents, le mandat à intervenir pour l'exécution des travaux de voirie municipale pour l'année 2019;

QUE la Municipalité de Saint-Athanase se réserve également le droit, pour des motifs sérieux, de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées, et n'encours aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, ce 21^e jour de février 2019

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et secrétaire-trésorier